

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. Julien FARAMA (Tournus),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. GALEA Guy (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise),

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL

Depuis le 1er janvier 2024 et sous l'impulsion de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, l'intérêt communautaire de la compétence de l'action sociale a évolué. La Communauté de Communes a désormais la responsabilité de plusieurs services du centre social de Tournus sur les politiques liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Il est désormais essentiel de régulariser l'utilisation partagée des locaux du Centre social de Tournus appartenant à la Commune de Tournus pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer ces compétences.

Les principes de la présente convention ont été validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans son rapport concernant le transfert des services Enfance-Jeunesse-Famille du centre social de la commune de Tournus à la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois.

Cette convention vise ainsi à définir précisément les modalités financières d'occupation des locaux. A noter que la refacturation des charges liées aux fluides, à l'entretien, de personnel a été définie dans la convention de mise à disposition de service. La Communauté de Communes prendra en charge un loyer proportionnel à l'occupation effective des lieux, avec une révision annuelle indexée. Cette convention reflète un accord mutuel garantissant une utilisation optimale et réglementée de l'espace pour l'ensemble des activités déléguées, dont les éléments financiers, y compris le loyer,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Recevoir
L'ÉTALE

ID : 071-200069698-20241219-ERD1002024-DE

ont été pris en compte dans le calcul des transferts de charges afin que leurs incidences soient neutres pour les deux collectivités.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention d'occupation partagée des locaux du Centre Social et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet accord.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE TOURNUS LIÉS AUX ACTIVITÉS DES SERVICES DU CENTRE SOCIAL

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Maconnais Tournugeois, domicilié Za du Pas Fleury, 107 rue du Cardinal de Fleury 71700 Tournus, représenté par Monsieur Christophe RAVOT, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 et, ci-après dénommée « **la communauté de communes** » ou « **le preneur** » ou « **l'occupant** »,

d'une part,

Et

La **commune de Tournus** domiciliée place de l'hôtel de ville 71700 Tournus représentée par Monsieur Bertrand VEAU, son maire dûment habilité par délibération conseil municipal du 26 mai 2020 et ci-après dénommée « **la commune** » ou « **le propriétaire** »

d'autre part,

Contexte

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 du 06/12/2016 portant création de la communauté de communes du Maconnais Tournugeois

Vu la délibération n°2023/109 du 21/12/2023 portant approbation de la modification des statuts pour l'évolution l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, et plus particulièrement :

- Politique communautaire en faveur de l'enfance
Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire du mercredi

- Politique communautaire en faveur de la jeunesse
Gestion de l'espace jeunes du centre social

- Politique communautaire en faveur de la famille
Gestion du pôle adultes et familles du centre social

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à la Communauté de communes du Maconnais Tournugeois d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein des services du centre social, propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes du Maconnais Tournugeois car non affecté exclusivement à la compétence transférée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune de Tournus, collectivité propriétaire, autorise la Communauté de Communes à occuper les locaux du centre social nécessaires à l'exercice de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et plus précisément :

- Politique communautaire en faveur de l'enfance

Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire du mercredi

- Politique communautaire en faveur de la jeunesse
Gestion de l'espace jeunes du centre social

- Politique communautaire en faveur de la famille
Gestion du pôle adultes et familles du centre social

Article 2 : Description des locaux

Les services du centre social de Tournus se situent dans les bâtiments situés :

- Espace CHANAY à 1 rue Chanay 71700 Tournus,
- Espace jeunes, vieille route d'Ozenay 71700 Tournus,
- Centre de loisirs 157 vieille route d'Ozenay 71700 Tournus,
- Restaurant des enfants rue des fosses 71700 Tournus.

Le taux d'espace occupé par la Communauté de Communes dans les locaux en 2024 correspond aux clés de répartition définies à l'article 5.2.

A noter que pour certaines activités non permanentes, le critère retenu n'est pas toujours la superficie occupée, en effet, pour le centre de loisirs et le restaurant des enfants, il a été retenu la fréquentation des enfants (temps d'occupation) (cf. article 5)

Article 3 : Conditions d'occupation, d'entretien et de réparation

La Communauté de communes s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour des missions exclusivement relevant de la compétence mentionnée à l'article 1.

La communauté de communes peut autoriser l'utilisation des locaux à titre gracieux et à titre exceptionnel à toute association ou tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence. La communauté de communes doit en informer préalablement la commune.

La Communauté de communes, en sa qualité d'utilisateur, devra également informer la commune, par tous les moyens, de tout dysfonctionnement ou anomalie concernant les locaux utilisés. Toute intervention d'entretien de bâtiment, ou de réparation, demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles autres que celles énumérés à l'article 5.1.

La Communauté de communes s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné son accord écrit.

En cas de destruction, ou d'une limitation d'accès temporaire aux lieux occupés indépendante de la volonté du propriétaire ou de l'occupant, la commune s'engage à aider dans la mesure du possible la Communauté de communes à trouver une situation alternative d'hébergement.

La Communauté de communes aura pour accéder aux locaux des clés ou badges données aux agents communautaires travaillant dans les lieux. Dans le cas où un de ces moyens d'accès est égaré, l'occupant devra le signaler rapidement au propriétaire. La mise à disposition de clés ou badges supplémentaires à la suite d'une perte, casse ou à un besoin supplémentaire sera facturé à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

Article 4 : Assurance et responsabilité

La Communauté de communes assure son activité au titre de sa responsabilité civile. La commune assure les lieux ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent et la charge financière sera intégrée au décompte mentionné à l'article 5.1 et 5.2.

Article 5 : Dispositions financières

5.1. Définition du calcul du loyer pris en charge par la CC

La Communauté de Communes participera via le paiement d'un loyer défini selon les clés de répartition définies à l'article 5.2.

A noter que la refacturation des charges liées aux fluides, à l'entretien, de personnel fait l'objet d'une autre convention particulière distincte à celle-ci.

5.2. Clé de répartition

La participation de la Communauté de communes se fera au prorata du taux d'occupation en surface et au temps d'occupation (fréquentation en heures enfant). La clé de répartition est donc la suivante :

| L'espace Chanay | Le centre de loisirs | Le restaurant des enfants |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • surface occupée ❖ Ville : 13,87% ❖ CCAS : 9,20 % ❖ CCMT : 76,93% | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation déclarée à la CAF en période scolaire (hors le mercredi) pour la ville et celle en vacances scolaires et mercredi pour la CCMT ❖ Ville : 57,60% ❖ CCMT : 42,40% | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation déclarée pour les heures du midi pour le périscolaire (ville) et celle du mercredi et les vacances (CCMT) ❖ Ville : 67,50% ❖ CCMT : 32,50% |
| <ul style="list-style-type: none"> • Régime juridique : ❖ convention d'occupation des locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Régime juridique ❖ Convention d'occupation des locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Régime juridique ❖ Convention d'occupation des locaux |

En 2024, le montant du loyer supporté par la Communauté de communes est de **34 552.41 €** et a été calculé de la manière suivante :

| Sites | Montant net (brut subv. FCTVA) | Durée d'amortissement | Montant net annualisé | Quote part affectée à la CCMT | Part affectée à la CCMT |
|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Espace Chanay | 371 248,44 € | 15 | 25 174,00 € | 76,93% | 19 366,35 € |
| Etudes, licences et équivalents | 31 410,65 € | 4 | 7 853,00 € | 76,93% | 6 041,31 € |
| Travaux et acquisitions | 231 014,04 € | 20 | 11 551,00 € | 76,93% | 8 886,18 € |
| Mobilier et matériel | 4 382,79 € | 8 | 548,00 € | 76,93% | 421,58 € |
| Travaux à venir en 2024 | 104 440,96 € | 20 | 5 222,00 € | 76,93% | 4 017,28 € |
| Espace Jeunes | 755,17 € | 20 | 38,00 € | 100,00% | 38,00 € |
| Travaux et acquisitions | 755,17 € | 20 | 38,00 € | 100,00% | 38,00 € |
| Centre de loisirs | 384 567,20 € | 17 | 23 293,00 € | 42,40% | 9 876,23 € |
| Etudes, licences et équivalents | 1 860,00 € | 5 | 372,00 € | 42,40% | 157,73 € |
| Travaux et acquisitions | 216 504,48 € | 20 | 10 825,00 € | 42,40% | 4 589,80 € |
| Mobilier et matériel | 50 481,81 € | 8 | 6 310,00 € | 42,40% | 2 675,44 € |
| Travaux à venir en 2024 | 115 720,91 € | 20 | 5 786,00 € | 42,40% | 2 453,26 € |
| Restaurant des enfants | 252 186,81 € | 16 | 16 221,00 € | 32,50% | 5 271,83 € |
| Travaux et acquisitions | 204 038,34 € | 20 | 10 202,00 € | 32,50% | 3 315,65 € |
| Mobilier et matériel | 48 148,47 € | 8 | 6 019,00 € | 32,50% | 1 956,18 € |
| Total | 1 008 757,62 € | 16 | 64 726,00 € | 53,38% | 34 552,41 € |

Le loyer sera revalorisé chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'IRL de référence est celui du 1^{er} trimestre 2024 (IRL_1) : 143.46

L'IRL de revalorisation est celui du 1^{er} trimestre de l'année en cours (IRL_2).

La revalorisation sera égale à : loyer initial (L) x (IRL_2 / IRL_1)

5.3. Facturation

La facturation s'opérera de la manière suivante :

La commune propriétaire des locaux émettra au 30/06/ de l'année N un acompte de 50% ou dès la publication de l'IRL_2 s'il n'est pas encore publié au 30/06 de l'année N.

La commune propriétaire émettra un second titre au 01/12/ de l'année N correspondant au solde de 50% de l'année N.

Enfin, avant tous travaux d'investissement et gros entretien sur tout ou partie du bâtiment, la commune propriétaire s'engage à en informer la Communauté de communes afin de que cette dernière puisse adapter son activité le cas échéant.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet au 01/01/2024.

Sa durée est liée à l'exercice de la compétence transférée à la communauté de communes

Article 7 : Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 9 mois ou pour motif de modification de compétences ou retrait de la commune de la communauté de communes ou dissolution de la communauté de communes.

Article 8 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au vote du conseil communautaire et du conseil municipal.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon

Article 10 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics assignataires respectifs des parties.

La présente convention comporte 6 pages et est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Tournus, le

Pour la communauté de Communes

Pour la commune de Tournus

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. Julien FARAMA (Tournus),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. GALEA Guy (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise),

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AJOINT D'ANIMATION A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Un agent « Auxiliaire de Puériculture » à temps complet en poste à la crèche de Viré a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an.

Afin de pallier son absence, une annonce a été publiée. Trois candidates ont été reçues, l'une d'entre elles, titulaire d'un CAP Petite enfance a été retenue. Elle sera donc embauchée à compter du 6 janvier 2024 en contrat à durée déterminée pour une période d'un an au grade d'adjoint d'animation territorial.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2025.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. Julien FARAMA (Tournus),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. GALEA Guy (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise),

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

OBJET : AJOUT D'UN TARIF POUR LES ATELIERS PARENTS ENFANTS

Lors du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet social 2025-2028, dont l'un des axes prioritaires est d'accompagner les enfants dans leur socialisation et de soutenir les familles dans leur rôle parental et éducatif.

Dans ce cadre, et avec l'appui d'une apprentie en alternance préparant un BPJEPS spécialité Animateur, mention "Animation sociale", qui a intégré le service Pôle Adulte Famille en novembre dernier pour une durée d'un an, il est envisagé de mettre en place des ateliers parents-enfants. Ces ateliers, d'une durée d'environ deux heures et organisés à intervalles réguliers sur l'ensemble du territoire, auront plusieurs objectifs :

- Favoriser les moments d'échange et de convivialité entre parents et enfants,
- Faire connaître le centre social et ses activités auprès d'un public élargi,
- Renforcer les liens familiaux tout en sensibilisant davantage les familles aux services et animations proposés.

Un tarif spécifique de 3 € par enfant et par atelier est proposé pour rendre ces moments accessibles à tous.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter un nouveau tarif pour les ateliers parents-enfants, ce tarif est fixé à 3 €, il sera intégré au tableau des prestations fournies par le centre social.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dument convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. Julien FARAMA (Tournus),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. GALEA Guy (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise),

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 33

Membres en exercice : 41

Votants : 33

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de permettre une continuité dans l'activité des services, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation concernant les dépenses d'investissement, selon les montants définis ci-dessous.

| Budget Principal | Crédits ouverts* | | | |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Chapitre | BP | DMs | Total | Crédits 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 71 000,00 € | | 71 000,00 € | 25 000,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 150 000,00 € | | 150 000,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 970 297,76 € | -756 000,00 € | 3 214 297,76 € | 500 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 100 000,00 € | 607 500,00 € | 707 500,00 € | 150 000,00 € |
| Total | 4 291 297,76 € | -148 500,00 € | 4 142 797,76 € | 675 000,00 € |
| *Crédits ouvert au budget N, hors Restes à Réaliser N-1 | | | Taux global | 16,29% |

| Budget Pépinière | Crédits ouverts* | | | |
|---|--------------------|---------------|--------------------|-------------------|
| Chapitre | BP | DM | Total | Crédits 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 12 115,72 € | | 12 115,72 € | 3 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 12 115,72 € | 0,00 € | 12 115,72 € | 3 000,00 € |
| *Crédits ouvert au budget N, hors Restes à Réaliser N-1 | | | Taux global | 24,76% |

La répartition par chapitre est donnée à titre indicatif, étant toutefois précisé que le montant par chapitre pourra varier dès lors que l'utilisation des crédits ne dépasse pas le total autorisé. Il est également précisé que les crédits utilisés devront être inscrits au budget 2025.

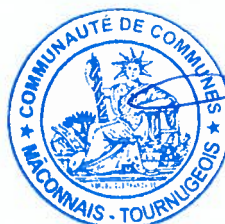
→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement au budget 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessous,
- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement au budget 2025 du budget annexe pépinière, telle que présentée ci-dessous,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



Handwritten signatures of Christophe RAVOT and Xavier IOOS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

OBJET : MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Tournus souhaitent mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service Finances, Comptabilité, Commande Publique, et le service Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes en date du 12/11/2024 et de la ville de Tournus en date du 26/11/2024 sur le projet de création de service commun,

Depuis sa création, la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) a connu une évolution importante et a repris un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes. Par leur nature, ces transferts s'accompagnaient d'une évaluation des charges transférées et le cas échéant d'un transfert des personnels affectés à ces compétences.

Pour autant, la CCMT a dû structurer son organisation générale et particulièrement construire des services administratifs et supports adaptés à la gestion de ces compétences, et qui ne faisaient pas l'objet d'un transfert.

A contrario, les communes, et particulièrement celle de Tournus, commune centre de l'intercommunalité, ont vu des compétences transférées à la CCMT mais ont conservé l'ensemble de leur personnel administratif.

En 2024, ce constat s'est accéléré avec le transfert du centre social de Tournus, nécessaire pour répondre aux objectifs de territorialité imposés par la CAF, et s'accélèrera encore avec les transferts de compétences à venir, notamment pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par conséquent, la Communauté de communes et la commune de Tournus, soucieuses d'améliorer la gestion des services à l'échelle du territoire, ont décidé de travailler sur un processus de mutualisation des services supports afin de répondre aux mieux à leurs propres besoins mais également à ceux des communes membres de l'intercommunalité.

Une commission dédiée a ainsi été mise en place au sein de la CCMT afin d'élaborer un schéma de mutualisation (SDM) permettant d'établir un cadre administratif pérenne et structuré qui servira de référence et de fil conducteur à la mise en place de cette mutualisation.

En préalable au schéma de mutualisation, dont l'élaboration nécessite un temps de réflexion et de validation important, il apparaît nécessaire de mettre en place des services communs pour la partie Finances, Comptabilité, Commande publique ainsi que pour la partie Ressources Humaines, afin d'assurer une continuité dans la gestion de la Communauté de Communes.

Sont ainsi annexés au présent rapport :

- Un rapport de présentation du projet, reprenant les enjeux, le cadre juridique et les fiches synthétiques de mutualisation par service, ainsi que les annexes afférentes.
- Un projet de convention détaillant les modalités techniques et financières générales et les fiches d'impact individualisées.

Un vote à bulletin secret est sollicité par 6 membres présents, cette requête n'étant pas demandée par le tiers des membres présents, le vote a lieu à mains levées.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 9 voix CONTRE) :

- D'approuver la création d'un service commun Finances, Comptabilité, Commande publique à compter du 1^{er} janvier 2025 entre le Communauté de communes Mâconnais-Tournaigeois et la Commune de Tournus, dans les conditions précisées en annexes,
- D'approuver la création d'un service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025 entre le Communauté de communes Mâconnais-Tournaigeois et la Commune de Tournus, dans les conditions précisées en annexes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme



Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbelle), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbelle), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

OBJET : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Le contexte : la création d'un service commun

La CCMT et la Ville de Tournus ont décidé de mutualiser leurs moyens en matière de fonctions supports dans les domaines des finances, de la commande publique et de la gestion des Ressources Humaines. Le premier objectif est la mise en place de services communs entre la Ville et l'EPCI et, à moyen terme, de produire des services complémentaires au bénéfice des communes de l'EPCI.

Concernant plus spécifiquement la création d'une Direction Administrative et Financière mutualisée, il a été convenu que l'agent en charge de la direction (actuellement salarié municipal) ne percevrait pas d'augmentation de salaire au titre de ces nouvelles prérogatives, mais bénéficierait en contrepartie d'un véhicule de fonction. L'objectif de cet accord a vocation d'une part à maîtriser la hausse de la masse salariale de la collectivité, et d'autre part faciliter les déplacements auprès des communes de l'EPCI.

Les modalités

Le véhicule de fonction est le véhicule confié par la collectivité aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles et pour les déplacements personnels.

En dehors des fonctions limitativement énumérées l'article 21 de la n°90-1067, et conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut décider de mettre un véhicule de fonction à disposition d'un agent lorsque ses fonctions le justifient. Par la

suite des décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (21 voix POUR, 11 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE) de valider :**

- **la mise à disposition individuelle d'un véhicule de fonction au Directeur du Service Administratif et Financier selon les modalités suivantes :**
 - **L'usage du véhicule pour être réalisé à titre professionnel, personnel et privé, il sera limité au territoire national, pourra être utilisé 24h/24h du lundi au dimanche,**
 - **Le véhicule devra être restitué en cas d'arrêt de travail d'un mois minimum,**
- **la prise en charge par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois des frais suivants :**
 - **location du véhicule,**
 - **frais d'entretien, de révision et d'assurances,**
 - **frais de carburant (attribution d'une carte carburant utilisée pour ce véhicule uniquement hors weekend et période de congés)**
- **la modalité de calcul suivante pour fixer le montant de l'avantage en nature : Forfait annuel avec prise en charge du carburant par l'employeur soit 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, du carburant assurance) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles.**

Le personnel qui disposera d'un véhicule de fonction ne pourra pas prétendre à des frais de remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de fonction par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établi par l'agent).

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAYOT**

**Le secrétaire de séance
Xavier IOOS**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Xavier IOOS", written over a faint grid or background.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

| Sect. | Chapitre | Nature | Objet | Dépenses | Recettes |
|---|---|-----------------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 011 - Charges à caractère général | 611 | Contrats de prestation OM | 80 000 € | |
| | Total 011 - Charges à caractère général | | | 80 000 € | |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | -213 000 € | |
| | Total 023 - Virement à la section d'investissement | | | -213 000 € | |
| | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 777 | Amortissement des subventions | | 22 000 € |
| | | 6811 | Ajustement amortissements immobilisations | 90 000 € | |
| | | 77681 | Neutralisation des amort. Comptes 204 | | 11 000 € |
| | Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | 90 000 € | 33 000 € |
| | 65 - Autres charges de gestion courante | 6558 | Contribution SMET | 50 000 € | |
| | | 65811 | Logiciels petite enfance | 9 000 € | |
| | | Logiciels enfance | 1 500 € | | |
| Total 65 - Autres charges de gestion courante | | | 60 500 € | | |
| 66 - Charges financières | 661121 | ICNE | 15 500 € | | |
| Total 66 - Charges financières | | | 15 500 € | | |
| Total Fonctionnement | | | | 33 000 € | 33 000 € |
| Investissement | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | -213 000 € |
| | Total 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | | -213 000 € |
| | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 198 | Neutralisation des amort. Comptes 204 | 11 000 € | |
| | | 13911 | Amortissement des subventions | 22 000 € | |
| | | 28188 | Ajustement amortissements immobilisations | | 90 000 € |
| Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | 33 000 € | 90 000 € | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 | Ajustement d'équilibre budgétaire | -156 000 € | | |
| Total 21 - Immobilisations corporelles | | | -156 000 € | | |
| Total Investissement | | | | -123 000 € | -123 000 € |

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 pour le budget principal, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty).

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans sa gestion courante, la collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Les créances irrécouvrables correspondent ainsi aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Après avoir réalisées les procédures prévues par la réglementation, Monsieur le Trésorier Municipal de Mâcon propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste (non nominative pour des raisons de confidentialité) figure ci-dessous :

- Titre 2020-380 « vente bois » : 76.03€
- Titre 2023-R291-4 (solde sur créance) : 0.08€
- Titre 2023-485 (solde sur créance) : 0.22€

Soit un total de 76.33€.

Le Conseil communautaire doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 65 du budget.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1072024-DE



→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, les titres de recettes mentionnés sur la présente délibération pour un montant total de 76.33€,
- d'émettre un mandat sur l'exercice 2024 au compte 6541 d'un montant de 76.33€,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty).

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la fiabilité de ses comptes, la Communauté de communes souhaite, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mâcon, améliorer la gestion des créances dites douteuses.

La collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Municipale. Une créance devient ainsi douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Habituellement, la provision pour créances douteuses correspond à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Afin d'être en cohérence avec sa volonté de fiabilisation et de transparence, la collectivité passe des provisions correspondant au montant total de chacune des créances de plus de 2 ans, de manière individuelle. Cette gestion permet d'avoir un suivi plus précis et d'émettre une provision plus proche de la réalité des risques d'impayés probables.

Dès lors que ces créances seraient amenées à être effectivement recouvrées, ou que la CCMT les constatait définitivement en créances irrécouvrables, les sommes correspondantes feraient alors l'objet d'une reprise sur provision.

Le détail des provisions à passer s'établit comme suit :

| Objet | Année titre | N° Titre | Montant provision |
|--|-------------|-------------------|-------------------|
| taxe de séjour 3eme periode 2010 | 2010 | T-700600000520 | 37,50 € |
| encombrants decembre 2014 | 2014 | T-700600000459 | 58,30 € |
| encombrants + bois fevrier 2015 | 2015 | T-700600000035 | 126,51 € |
| multi accueil mai 19 | 2019 | T-511 | 89,78 € |
| apports dechetteries mars 21 | 2021 | T-132 R-4 A-268 | 70,19 € |
| apports dechetteries 2eme trimestre 2021 | 2021 | T-287 R-11 A-589 | 83,60 € |
| apports dechetteries 1er trimestre 22 | 2022 | T-119 R-203 A-411 | 41,80 € |
| taxe de séjour 1ere periode 2022 | 2022 | T-265 R-249 A-1 | 13,30 € |
| multi accueil de vire aout 22 | 2022 | T-348 R-414 A-2 | 79,56 € |
| multi accueil de vire sep 22 | 2022 | T-399 R-416 A-2 | 10,44 € |
| | | | |
| Provision constituée | | | 610,98 € |

Pour information, après constitution des provisions proposées ci-dessus, le montant total des provisions en cours s'élèverait à 610.98€.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 610.98 € au compte 6817 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Mâconnais-Tournegeois dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE
(maintien de salaire) PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
Collectivités relevant du CST départemental (collectivités de moins de 50 agents)

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 14 Mars 2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26/11/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation du régime de base.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Xavier IOOS mentioned in the text above.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Le Président expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président précise que

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Xavier IOOS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT D'UN/ D'UNE DIRECTEUR-TRICE PÔLE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

Depuis plusieurs années, la communauté de communes est engagée dans une démarche d'action en faveur de l'environnement et du développement durable.

Cela se traduit par l'exercice de compétences dans différents domaines tels que la gestion et la valorisation des déchets, l'assainissement (S.P.A.N.C), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les Contrats pour la réussite de la transition écologique (C.R.T.E), ainsi que l'étude portant sur la compétence eau potable et assainissement collectif, en vue de son transfert auprès de la CCMT d'ici le 01/01/2026.

Le développement, la coordination des projets, ainsi que leurs déclinaisons en actions, dans chacun de ces domaines impliquent la mobilisation de moyens humains, dotés de compétences pluridisciplinaires, actuellement pris en charge par la Directrice Générale des services.

Afin de faire face à un contexte réglementaire évolutif et de se donner les moyens de poursuivre les actions entreprises et de piloter de nouveaux projets dans ces différents domaines, il est proposé de créer un poste de directeur du pôle « transition environnementale, développement et aménagement durable ».

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1112024A-DE



Ses principales missions consisteront à engager la Communauté de communes dans la transition énergétique et écologique et à accompagner son développement dans un cadre de vie préservé.

Une fiche de poste détaillée est transmise en PJ.

Dans ce contexte et conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est proposé auprès de Conseil communautaire de se prononcer pour créer, à compter du 1^{ER} Janvier 2025 un emploi permanent de directeur du pôle transition environnementale, développement et aménagement durable relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur territorial / ingénieur principal à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique il est demandé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (33 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS) de créer un poste de Directeur (trice) du Pôle « Transition environnementale, développement et aménagement durables » (grade ingénieur) à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

RECRUTE SON/SA DIRECTEUR-TRICE PÔLE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

*Titulaire ou contractuel de droit public
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Poste à temps complet, à pourvoir dès que possible*

Descriptif de l'emploi

Le Pôle Transition Environnementale, Développement et Aménagement Durable est rattaché à la Direction Générale des Services.

Il est composé de plusieurs domaines de compétences, dont la gestion des déchets, l'aménagement et le développement durable sur le territoire, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que l'assainissement et l'eau potable (étude préalable au transfert, en cours).

Les principales missions du directeur du pôle consistent à engager la Communauté de communes dans la transition énergétique et écologique et à accompagner son développement dans un cadre de vie préservé.

Doté(e) de compétences pluridisciplinaires, le directeur du pôle sera chargé de diriger, piloter, coordonner et animer chacun de ces domaines de compétences.

Il sera en lien direct avec le vice-président, élu, dont relève les domaines de compétences. Ses missions seront transversales, en s'effectuant avec différents interlocuteurs (élus, services, usagers, organismes partenaires...).

Votre mission

En tant que Directeur du pôle, vous prenez plus particulièrement en charge les missions suivantes :

- 1- Définition des orientations stratégiques et mise en œuvre d'une politique publique en matière de déchets, d'aménagement, de GEMAPI, d'assainissement et d'eau potable,
 - Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes,
 - Analyser l'incidence des évolutions juridiques, technologiques en lien avec l'environnement,
 - Traduire les orientations politiques en plan d'actions,
 - Développer, programmer, conduire et coordonner les projets,
 - Piloter l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'aménagement de la collectivité
 - Assurez le suivi de la stratégie d'adaptation au changement climatique de la collectivité ainsi que son plan d'actions dont vous assurez la coordination, la mise en œuvre et le suivi en collaboration avec les autres pôles et les acteurs du territoire ;
 - Superviser les travaux : contrôler la qualité, la conformité, les coûts et les délais de réalisation au regard des cahiers des charges,
 - Suivre la mise en œuvre des actions placées sous maîtrise d'ouvrage des syndicats et établissements publics sur le volet GEMAPI
- 2- Pilotage d'études prospectives, mise à jour des outils et documents de référence
- 3- Management opérationnel de la direction :
 - Définir un projet de service,
 - Mettre en place des tableaux de suivi et d'analyse des données nécessaires à l'ensemble des missions de la Direction,
 - Harmoniser les méthodes de travail,
 - Veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus aux usagers,
 - Gérer les contrats avec les prestataires,
 - Définir les besoins en matériel, travaux de réhabilitation, d'extension, de création ou d'équipement,

- 4- Management d'équipe : Le service de gestion des déchets est composé de 2 agents, 1 responsable technique et 1 responsable administratif. Ce service est géré en régie et comprend 2 déchetteries, 1 dépôt d'ordures ménagères abandonnées, 1 responsable véhicules de collectes (gestion de 2 déchetteries, d'un quai de transfert et d'une flotte de 5 PL et 5 VL). Le travail s'appuie sur l'équipe, de manière transversale, en lien avec différents interlocuteurs (élus, services, usagers, organismes partenaires), selon les différents domaines et des projets instruits
- 5- Suivi budgétaire et gestion administrative :
- Elaborer le budget prévisionnel de la direction et en suivre l'exécution budgétaire,
 - Rechercher des financements et s'adapter aux contraintes financières,
 - Rédiger des documents administratifs (rapport annuel...)
 - Moderniser et simplifier les procédures,
- 6- Assistance et conseil auprès des élus
- 7- Veille juridique, technologique et socio-économique dans les différentes compétences

Votre profil

Titulaire d'un diplôme d'étude supérieure dans le domaine de l'aménagement durable, assortie de connaissances et d'expériences dans le domaine de l'environnement et de la gestion écologique des milieux, vous justifiez idéalement d'une expérience réussie en collectivité territoriale sur des fonctions similaires.

Vos savoirs

- Connaissances pluridisciplinaires dans les domaines du développement durable (climat, cycle de l'eau, assainissement, déchets, ..),
- Connaissances du fonctionnement des collectivités locales,
- Maîtrise des techniques de management et capacité à organiser, encadrer et fédérer un service,
- Connaissances des règles des marchés publics et des procédures applicables,
- Connaissances des finances locales,
- Capacités à identifier les enjeux, définir des priorités et gérer les contraintes,
- Méthodes de diagnostic, d'audit, de contrôle,
- Méthodes et outils de planification,
- Maîtrise des outils bureautiques,
- Aptitude à la conduite d'opérations,
- Sensibilité aux démarches de développement durable,

Vos savoir-être :

- Sens de de l'organisation, de l'autonomie et de l'initiative,
- Capacité à travailler en équipe à mobiliser et à fédérer,
- Capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse,
- Capacité à gérer plusieurs activités simultanément,
- Sens aigu de la négociation,
- Force de proposition,

Titulaire du Permis B

Rémunération et avantages

Rémunération statutaire selon la grille + prime (RIFSEEP) selon expérience

Conditions d'exercice

- Lieu d'affectation : Tournus, Centre administratif et technique intercommunal
- Déplacements à prévoir – véhicule de service

Si cette proposition vous intéresse,
Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation et CV) **au plus tard le XXXX à :**

Monsieur le Président,
Communauté de Communes Maconnais Tournugeois - Service des Ressources Humaines
107 rue cardinal Fleury – 71700 TOURNUS

Pour tout renseignement complémentaire concernant le poste vous pouvez contacter : _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : RÉAJUSTEMENT DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ET AJOUT D'UN SEUIL D'EXCLUSION

La redevance spéciale pour les déchets ménagers produits par les professionnels est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Jusqu'à la loi de finances rectificative en 2015, lorsqu'une collectivité finançait le service public de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et lorsqu'elle gisait les déchets assimilés, elle devait impérativement instaurer une redevance spéciale pour le financement de cette activité, redevance proportionnelle au service rendu (art. L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales). Toutefois, cette loi de 2015 a rendu la redevance spéciale facultative en ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales de financer la gestion des déchets assimilés par la TEOM.

Pour rappel, au sein de la Communauté de Communes du Tournageois, la redevance spéciale a été instaurée et est appliquée depuis 2004. La facturation est calculée en fonction du service rendu (fréquence et périodicité de la collecte) et de la quantité des déchets éliminés.

Pour le cas où l'établissement n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) s'applique dès le 1^{er} litre de déchets présentés.

Pour mémoire, la RS ne concerne que les ordures ménagères, les autres collectes sélectives (cartons, verre, papiers, emballages) sont comprises dans le prix du service.

En 2024, la redevance spéciale est appliquée selon les modalités suivantes :

- Tous gros producteur présentant à la collecte **plus de 660 litres / semaine (1320 litres par quinzaine) d'ordures ménagères** est assujetti à la RS moyennant **0.06 € / litre** (délibération n°2023/25, depuis le 1^{er} avril 2023) ;
- La TEOM est déduite du montant dû jusqu'à la fin de l'exercice en cours ;
- Fréquence de collecte allant de 1 fois par quinzaine jusqu'à 3 fois par semaine (C0.5 à C3), selon les besoins ;
- Les volumes collectés par établissement étaient estimés à partir de comptages effectués sur quelques semaines par an, avec les résultats suivants :
 - Maximum collecté : 15 000 litres / semaine ;
 - Moyenne : Environ 2800 litres / semaine ;
 - Médiane : Environ 1 900 litres / semaine.
- Les établissements non assujettis à la TEOM (administrations, mairies etc.) n'étaient pas assujettis à la RS.
- La facturation est émise en fin d'année pour l'année écoulée.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'annuler la délibération n°95/2024 et de la remplacer par la présente délibération,**

Pour les PROFESSIONNELS :

- 1) **D'appliquer à partir du 1^{er} Janvier 2025, la redevance spéciale aux producteurs professionnels produisant plus de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine au prix de 0.08 cts/litre ;**
- 2) **De fixer un plafond maximum de collecte :**
 - **A partir du 1^{er} juillet 2025 : limitation à 3 960 litres / collecte (6 x 660 litres) par semaine ;**
 - **A partir du 1^{er} janvier 2026 : limitation à 2 640 litres / collecte (4 x 660 litres) par semaine.**

Les professionnels générant des volumes supérieurs devront solliciter un autre prestataire pour la collecte de leurs déchets excédentaires.

- 3) **De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2025 la fréquence de la collecte à une fois par quinzaine en alternance bac de tri/bac d'ordures ménagères (C 0.5) comme pour les autres usagers. Si toutefois le producteur de déchets souhaite une collecte supplémentaire :**
 - **Application d'un tarif transport de 60 € pour chaque collecte supplémentaire (tarif défini à partir de la matrice des coûts applicable en année N sur les coûts de l'année N-1 qui sera réactualisé chaque année par délibération) ;**
 - **Pas plus d'une collecte par semaine (C1 max).**

Pour les ADMINISTRATIONS :

Les administrations (écoles, mairies...) n'étaient pas assujetties jusqu'à présent à la redevance spéciale.

- **De définir deux catégories :**

1) Administrations produisant plus de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine :

✓ D'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2025 la redevance spéciale aux mêmes conditions que pour les professionnels assujettis à cette redevance spéciale : 0.08 cts/litre d'OM produits

2) Administrations produisant moins de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine :

✓ D'appliquer la redevance spéciale comme suit :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- Par point de collecte ;
- Dès le 1^{er} litre d'ordures ménagères produit ;
- Ces établissements n'étant pas assujettis à la TEOM, aucune part fixe ne sera appliquée.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ADMINISTRATIONS PRODUISANT MOINS DE 1 320 LITRES d'OM PAR QUINZAINE :

| VOLUME (L) | 120 | 180 | 240 | 360 | 660 |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|---------|
| TARIF / BAC COLLECTÉ | 3.00 € | 4.50 € | 6.00 € | 9.00 € | 16.50 € |

| VOLUME (L) | 50 | 110 |
|-----------------------|--------|--------|
| TARIF / OUVERTURE PAV | 1.50 € | 3.30 € |

- Exemple d'une redevance spéciale (RS) avec un bac de 240 L d'ordures ménagères pour une école communale :
 - Prix de la levée d'un bac 240 L : 6.00 € ;
 - Nombre de collectes : 26 (1 fois tous les 15 jours).
 - Soit RS = 6.00 x 26.00 = 156.00 € TTC.
- Exemple d'une redevance spéciale (RS) avec un bac de 660 L d'ordures ménagères pour une salle des fêtes communale :
 - Prix de la levée d'un bac 660 L : 16.50 € ;
 - Nombre de collectes : 26 (1 fois tous les 15 jours).
 - Soit RS = 16.50 x 26.00 = 429.00 € TTC.

Ce tarif pourra être compensé par le biais d'un forfait applicable lors de la location de la salle des fêtes sur le traitement des déchets.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT




Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Un agent peut prétendre au titre de la promotion interne à un changement de grade. Le centre de gestion a émis un avis favorable à cette promotion et l'a inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 28 mai 2024.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^è classe à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE BGE COTE D'OR, SAONE ET LOIRE ET AIN

BGE Côte D'or, Saône et Loire et Ain souhaite déployer un programme d'accélération, à destination des TPE en activité depuis moins de 3 ans avec un fort potentiel de développement. D'une durée de 9 mois, ce programme d'accompagnement, composé d'un suivi individualisé mais aussi de séances collectives, doit permettre au chef d'entreprise de monter en compétences sur différents domaines clés (développement commercial, marketing digital, stratégie d'entreprise) en vue de développer son entreprise. Ce programme permettrait d'accompagner entre 10 et 15 chefs d'entreprises localisés sur les communautés de communes du Clunisois, Mâconnais Tournugeois et Mâcon Beaujolais Agglomération.

BGE Côte D'or, Saône et Loire et Ain sollicite un soutien financier d'un montant de 5 000 euros sous forme de subvention de la CCMT pour la mise en place de cette nouvelle offre de services, dont le coût total est évalué à 65 000 euros.

Le plan de financement prévu par BGE est le suivant :

- Euroserum dans le cadre de la convention de revitalisation Euroserum : 22 500-25 000 €
- BGE Côte d'Or, Saône et Loire, Ain : 15 000 €
- Mâconnais beaujolais Agglomération : 10 000 €
- Communauté de communes Le Clunisois : 5 000 €
- Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois : 5 000 €
- Entreprises participantes : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1142024-DE



La commission développement économique réunie le 5 Novembre 2024 a donné un avis favorable à cette demande.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros à BGE Côte d'Or, Saône et Loire et Ain dans le cadre du programme « Accélérateur TPE-Sud 71 ».**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Xavier IOOS**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621.30 et suivants ainsi que les articles R 621-92 à R 621-95,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu la loi n 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture, et au patrimoine, dite loi LCAP notamment son article 75

Vu le décret n 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2023 approuvant le PLUi Mâconnais Tournugeois,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 Juillet à la CCMT proposant la création de Périmètres Délimités des Abords sur les communes de la CCMT, à savoir Uchizy, Clessé, Saint-Gengoux-de-Scissé, Fleurville, La Truchère, Saint-Albain, Farges-lès-Mâcon, et Burgy



Vu l'élaboration du PSMV du centre-ville de Tournus, prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 Novembre 2000 et afin d'assurer la mise en cohérence des périmètres des abords des Monuments historiques à l'intérieur, une réflexion est menée pour la création de Périmètres délimités des abords (PDA).

Vu les projets de périmètres délimités des abords élaborés en concertation entre l'Architecte des bâtiments de France et les communes citées auparavant et présentés dans les dossiers joints,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées approuvant leur projet de PDA :

- Clessé en date du 19 Novembre 2024
- Uchizy en date du 18 Novembre 2024
- Saint-Gengoux-de-Scissé en date du 18 Novembre 2024
- Burgy en date du 27 Novembre 2024
- Fleurville en date du 4 Décembre 2024
- Tournus en date du 10 Décembre 2024
- Saint Albain en date du 12 décembre
- Farges-lès-Mâcon en date du 16 Décembre
- La Truchère en date du 13 Décembre 2024

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront, avec le monument historique, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou mise en valeur
- Se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres
- Sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètres délimités des abords sur les 9 Communes suivantes : Uchizy, Clessé, Saint-Gengoux-de-Scissé, Fleurville, La Truchère, Saint-Albain, Farges-lès-Mâcon, Burgy et Tournus,
- de préciser que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historique seront soumis à enquête publique en même temps que la prochaine modification du PLUI,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23.12.24



ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

République française

Département de Saône-et-Loire

COMMUNE DE FARGES LES MACON

Séance du 16 décembre 2024

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri PERRUSSET

Présents : 8

Présents : Henri PERRUSSET, Alix NAEGELEN, Alexandre GIROD, Eric LEBEAU, Xavier VILLAUME, Julie GRILLET, Rebecca BELANGE, Fabrice LESNE

Votants: 10

Pour: 0

Représentés: Adeline CANARD par Alexandre GIROD, Audrey LAPIN par Henri PERRUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Jonathan CORDIER

Secrétaire de séance: Alexandre GIROD

Objet: APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - DE_2024_041

Monsieur le Maire rapporte sa visite auprès de Madame Marie GUIBERT, architecte des Bâtiments de France en charge du dossier du Périmètre de Protection des abords de l'église – redéfinition.

Suite à cet entretien, le périmètre de protection aux abords de l'église a été modifié selon nos préconisations.

Sont donc soumis à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France les parcelles identifiées en gris sur le plan suivant :

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Préfecture de SAÔNE ET LOIRE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2024 071-217101955-20241219-DE_2024_041-DE |

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



**Ancien périmètre : un cercle de 500 m de diamètre centré sur l'Eglise (pointillé noir).
Nouveau périmètre : les parcelles en gris**

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière d'urbanisme, la DRAC a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de Farges-les-Mâcon autour de l'église

Par courrier du 5 Septembre, la DRAC proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

.Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :



- émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords
- valider le périmètre présenté

Il est proposé réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUi.

À l'unanimité le Conseil Municipal valide la redéfinition du périmètre de protection aux abords de l'église de la commune.

Fait à Farges-les-Macon le 16 décembre 2024

Copie certifiée conforme

Le Maire

Henri PERRUSSET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/12/2024
et publié ou notifié
le 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

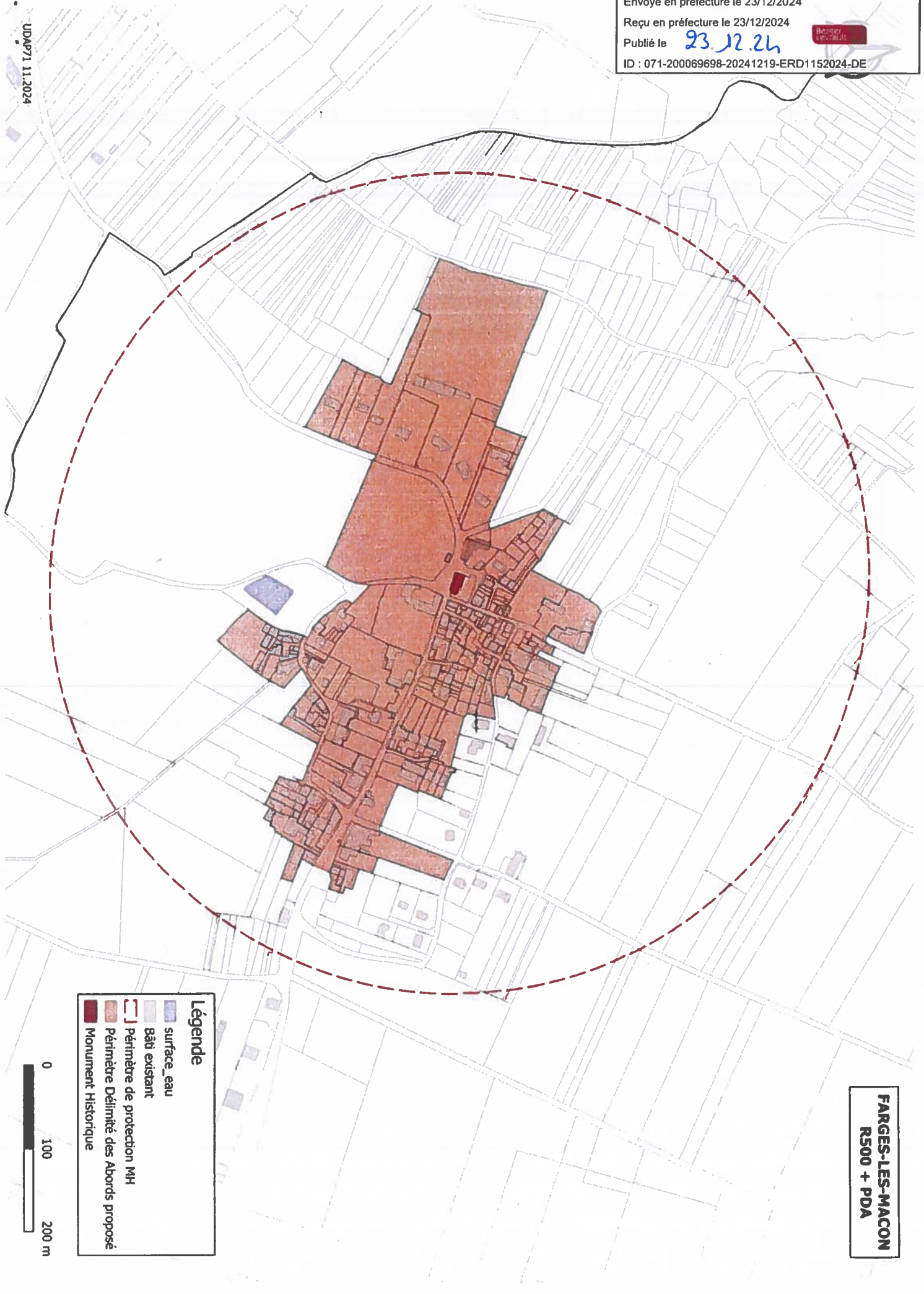
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23.12.24

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



UDAP71 11.2024



FARGES-LES-MACON
R500 + PDA

Légende

- surface_eau
- Bâti existant
- Périmètre de protection MH
- Périmètre Délimité des Abords proposé
- Monument Historique



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHIZY

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23-12-24

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



Séance du 18 novembre 2024 Délibération N° 2024-38

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 / En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents : Mmes Elisabeth GROZELLIER, Valérie LE BERRE, Aurélie PEREIRA, Anna QUANDALLE, Mrs Sébastien CURTIL, , Yvon ELOY, Didier BUCHAILLE, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Matthieu VION.

Absents excusés : M. Didier PATERNOSTER (pouvoir à Elisabeth GROZELLIER), Francis GRICOURT (pouvoir à Valérie LE BERRE),

Absente : Mme Sandrine TALMARD

Secrétaire de séance : Mme Valérie LE BERRE

OBJET : 2 Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres de Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des Monuments Historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, de l'Architecte des Bâtiments

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 071-217105501-20241118-71550181124_38-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune d'Uchizy autour de l'Eglise Saint Pierre située Place du Donjon et de la niche du XVI^{ème} siècle située rue du château qui hébergeait une statuette de Saint-André.

Par courrier du 5 Septembre, la DRAC proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à onze voix pour, une voix contre et une abstention :

- **d'émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords ;**
- **de valider le périmètre présenté.**

Il est proposé de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUi.

Le Maire :

A. MAIRE DU POSET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 071-217105501-20241118-71550181124_38-DE

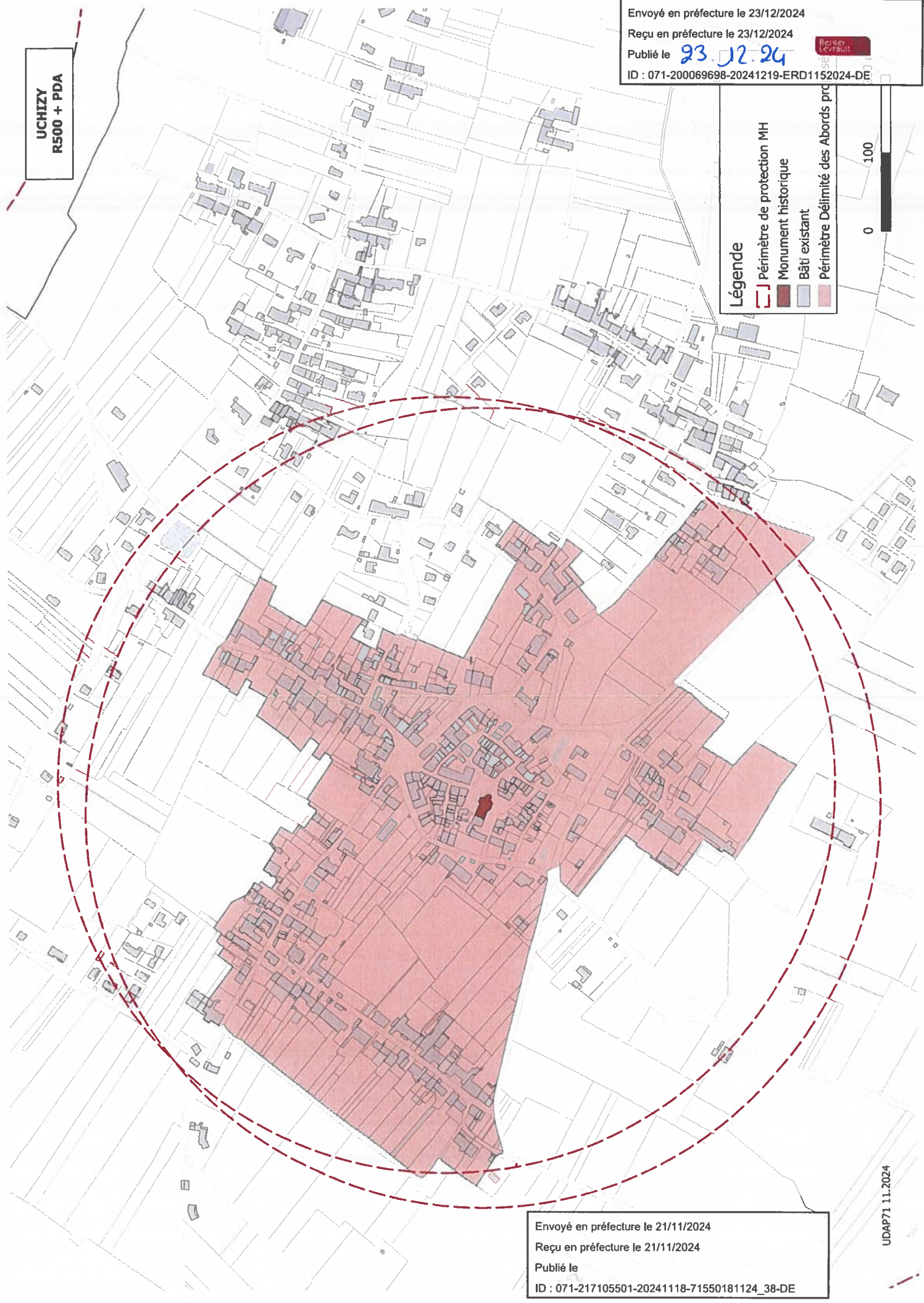
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23.12.24
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

UCHIZY
R500 + PDA

Légende

- ▭ Périmètre de protection MH
- Monument historique
- Bâti existant
- Périmètre Délimité des Abords protégés

0 100



Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 071-217105501-20241118-71550181124_38-DE



Séance du 18 novembre 2024

Date : 18 novembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Adhérents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 13 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre

et le dix-huit novembre

à 19 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Stéphane JAILLET, Maire

Présents :

Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN - Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU - Gaël LAPALUS - Vanessa DAUJEAN - Nathalie BUSSERET - Jacqueline PIRON - Anthony BLANC - Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD - Didier GAULT -

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 NOVEMBRE 2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 19 NOVEMBRE 2024 |

A été nommée secrétaire : Sylvia ROUSSET

| Objet de la Délibération |
|---|
| APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES |

APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail qui a eu lieu le MARDI 22 OCTOBRE 2024 dans les locaux de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois avec Madame GUIBERT Marie, Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de Service UDAP 71, concernant l'ébauche réalisée pour le périmètre délimité des abords de l'Eglise.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE autour des monuments historiques (l'Eglise).

Par courrier du 5 Septembre, l'Architecte des Bâtiments de France proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords
- valider le périmètre présenté

Il est proposé de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et donne un avis favorable à la mise en œuvre du PDA.

POUR COPIE CONFORME
Saint Gengoux de Scissé, le 19 novembre 2024
Le Maire, S. JAILLET

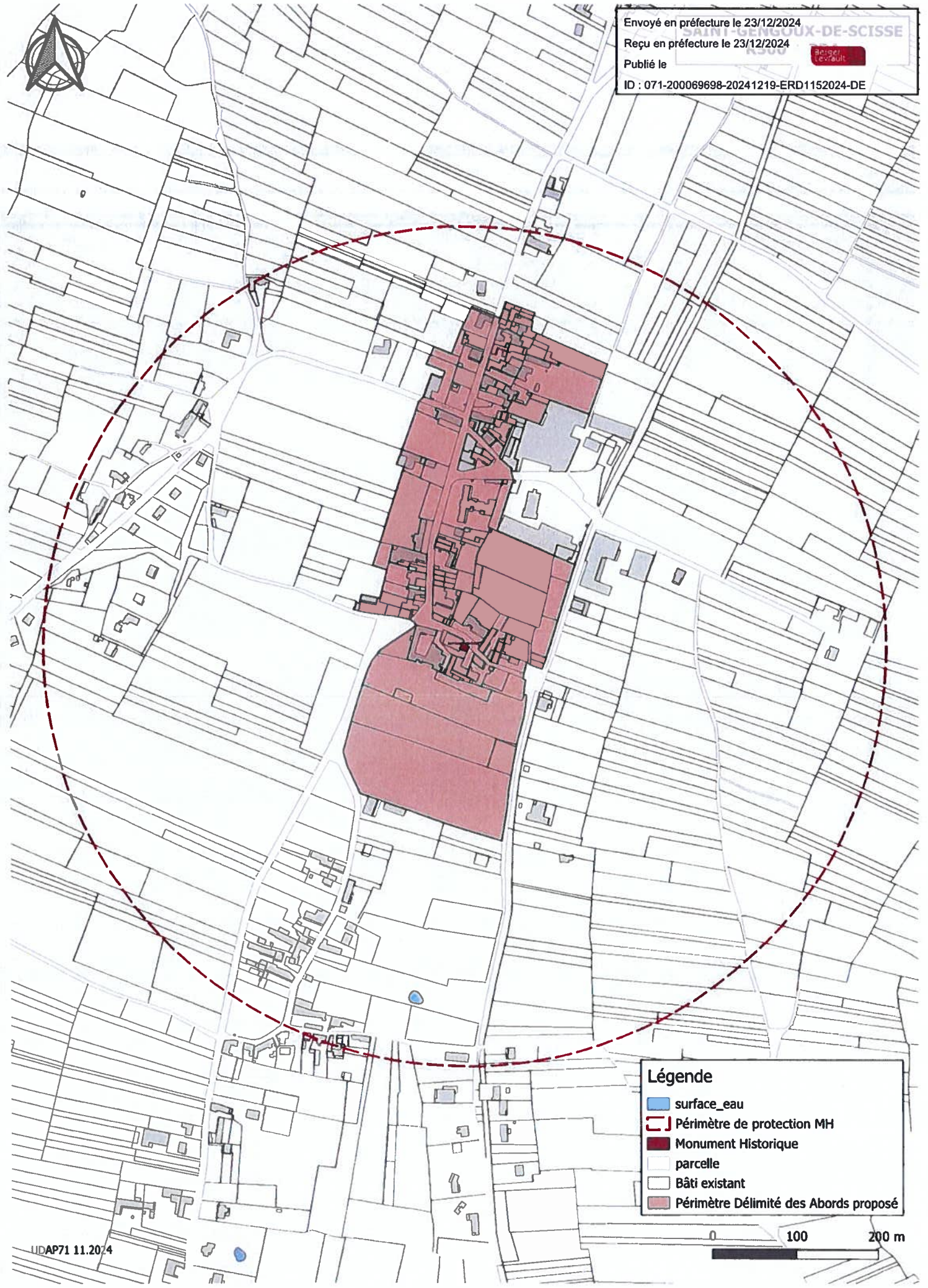
| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 21/11/2024 |
| Reçu en préfecture le 21/11/2024 |
| Publié le 21/11/24 |
| ID : 071-217104185-20241118-DELIB02CM181124-DE |





Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

SAINTE-GENEVIEVE-DE-SCISSE



Légende

- surface_eau
- Périmètre de protection MH
- Monument Historique
- parcelle
- Bâti existant
- Périmètre Délimité des Abords proposé



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de SAONE et LOIRE
ARRONDISSEMENT de MACON
CANTON de TOURNUS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Nom :
Affé :
Publié le 23/12/24
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

En exercice : 10
Qui ont pris part à la
délibération : 10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LA TRUCHERE - n°31/2024

L'an deux mil vingt- quatre et treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame POTHIER Josette, Maire

Présents : Mesdames MONS, GUILLOT, MORETEAU, JOUREAU (représentée par Mme GUILLOT)

Messieurs : BEURDELEY (représenté par Mme MONS), GABILLET, FAUCHON, VEYSSET, SCHMITT

Excusé(s) :

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Madame MONS Olivia

Objet : Approbation et création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des Monuments Historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétence en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l' Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de LA TRUCHERE autour du monument historique

Par courrier du 5 septembre, l'Architecte des Bâtiments de France proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords
- de valider le périmètre présenté

Il est proposé de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUI.

Utilité exécutoire pour avoir été
à la Préfecture de S & L à Mâcon

publié, affiché ou notifié le 18/11/2024



Pour copie conforme

Le Maire :

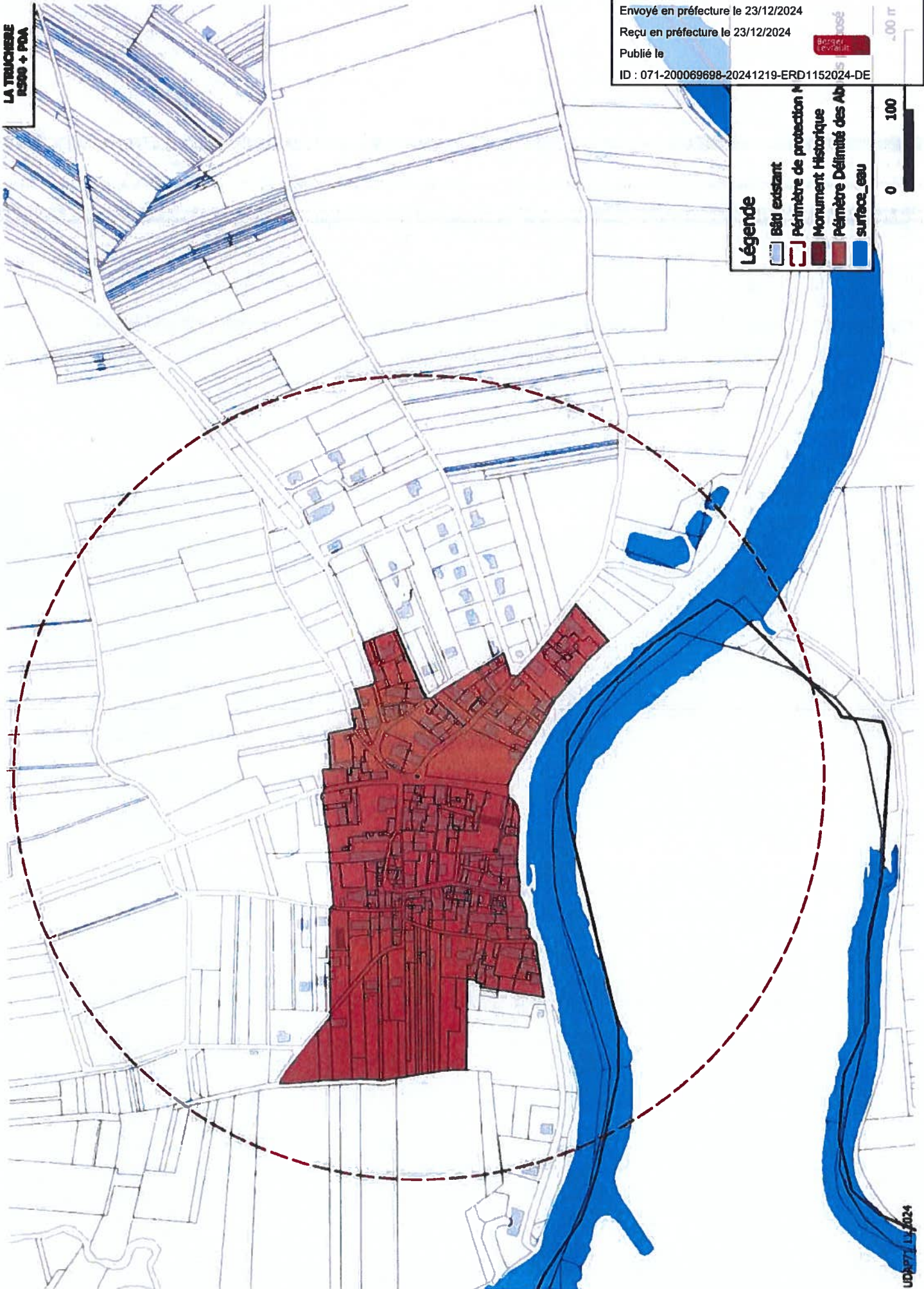
Josette POTHIER



Légende

- Bâti existant
- Périmètre de protection M
- Monument Historique
- Périmètre Délimité des Ab
- surface_eau

0 100



République Française

Département de
SAÔNE-ET-LOIRE

Nombre de membres
Légal : 15
Exercice : 14
Présents : 11
Excusés : 03

Date de la convocation
26/11/2024

Objet de la délibération
N°332024

**Approbation et création des
périmètres délimités des abords des
monuments historiques**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23.12.24

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de
FLEURVILLE**

Séance du 04 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia
CLÉMENT, Maire.

Étaient présents : Mmes CHABRIDON, VAUCHER,
BOURACHOT, PARENT, Mrs GUILLEMIN, PANNETIER,
LEBEAU, BENON, RAVAT et REVILLON

Étaient excusés : Mmes DAGOREAU, VIARDOT et Mr
RAY

Mme CHABRIDON a été nommée secrétaire de séance

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au
patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux
actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres
Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine
(articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les
servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés
et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure
protection des monuments historiques concernés et des espaces
qui participent à leur environnement que les rayons de
protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation,
notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à
appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus
larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la
Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de
France ou de l'autorité compétente en matière de document
d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la Communauté de Communes
Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de
document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a
proposé la création de périmètre délimité des abords pour la
commune de Fleurville autour du monument historique « Le
Château de Marigny ».

Par courrier du 5 Septembre, l'Architecte des Bâtiments de
France proposait une ébauche de ce périmètre soumis à
discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de
Périmètres Délimités des Abords

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

A remplacer par
doc QGIS
Sébastien





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Délibération n° 12.12.24.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre de membres : 15
Présents : 14
Représentés : 0
Délibérants : 14

Date de convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 06/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DOUZE DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DEMA Michel, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECOSTE Marle, RABUEL Stéphane

Excusés : PLANCHARD Franck

Secrétaire de séance : CHARVET Pascal

OBJET : APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le code du patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de Saint-Albain autour du monument historique Eglise.

Par courrier du 5 septembre 2024, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre 2024 dans le cadre d'une réunion de travail.

Après étude du projet de PDA, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords ;
- **VALIDE** le périmètre présenté ;
- **DIT** qu'une enquête publique nécessaire à cette démarche sera diligentée conjointement à la prochaine modification du PLUi.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 071-217103837-20241212-12122403-DE
en date du 16/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 12122403

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

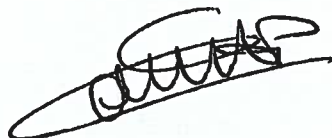
Breton
Charvet

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Délibération n° 12.12.24.03

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHARVET



Certifié conforme,

Le Maire,
Marc DUMONT



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23.12.24

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



SAINT-ALBAIN
R500 + PDA

Légende

- surface_eau
- Périmètre de protection MH
- Périmètre Délimité des Abo
- Monument Historique
- Bâti existant

0 100 200 m

AR CONTROLE DE LEGALITE : 071-217103437-20241212-12122403-DE
en date du 16/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 12122403





TOURNUS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23 12 24
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURNUS

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Date de la convocation | 27 novembre 2024 |
| Numéro de la délibération | 2024-12-10-22 |
| Rapporteur | Bertrand VEAU |

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Approbation et création des périmètres délimités des abords des monuments historiques de la ville de Tournus

L'an 2024, le 10 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de TOURNUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand VEAU.

PRÉSENTS

Bertrand VEAU, Julien FARAMA, Gaëlle SAINT-HILARY, Christophe RAVOT, Christine SIMOULIN, François COCHET, Dominique GAUDILLIERE, Gérard COLIN, Jean-Paul PIN, René VARIN, Anne LEFRONT, Anja MARTENS, Laurent COMTE, Prisca GARDIN, Martine BANNIER, Jean-François DHERIN, Bernard PRECHEUR, Maires Adjoints, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS

Line PAGEAUD, Isabelle HUDRY, Stéphane BON, Laurence FONTRouGE-TARDIEU, Dominique EYNARD, Slimane BOUNOUA

PROCURATIONS

Line PAGEAUD pouvoir à Anja MARTENS, Isabelle HUDRY pouvoir à Gaëlle SAINT-HILARY, Stéphane BON pouvoir à Prisca GARDIN, Laurence FONTRouGE-TARDIEU pouvoir à René VARIN, Slimane BOUNOUA pouvoir à Julien FARAMA

ABSENTS

Françoise CHENAVAS, Ingrid RAYNAUD, Jean-Bernard PIEUCHOT, Sébastien BARBEY

Monsieur Julien FARAMA a été élu secrétaire de séance



La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètres délimités des abords pour la commune de Tournus autour du monument historique « Le Presbytère de Lambres » et des vingt et un monuments historiques situés dans le centre-ville de Tournus (dans le détail : vingt monuments historiques sont situés à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable et un monument Historique, la Chapelle Saint-Laurent, est situé juste en dehors mais jouxte le Site Patrimonial Remarquable du centre-ville de Tournus).

Par courrier du 5 Septembre 2024, l'Architecte des Bâtiments de France proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre 2024 dans le cadre d'une réunion de travail.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords
- **VALIDE** les Périmètres de Délimitation des Abords présentés

Il est proposé de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUi.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué
M. RAVOY Christophe



Julien FARAMA

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

PRESBYTÈRE DE LAMBRES

VILLE DE TOURNUS

DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE DE TOURNUS

NOTICE DE PROJET-V1



Étude élaborée par le groupement Paris U - Architectes-urbanistes, Au-Delà Du Fleuve - Urbanistes-Paysagistes, dans le cadre de la réalisation du PSMV de la commune de Tournus

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| PROPOSITION DE PDA | 1 |
| 1. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DES PDA | 3 |
| 1.1 LA LOI LCAP ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE : | 3 |
| 1.2 LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES | 3 |
| 1.3 INTÉRÊTS DU PDA | 4 |
| 2. LE Puits DU PRESBYTÈRE DE LAMBRES | 5 |
| 3. PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ - PRESBYTÈRE | 5 |

1. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DES PDA

1.1 LA LOI LCAP ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE :

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'article 75 de cette loi a simplifié le système de protection du patrimoine avec la création d'un outil unique de gestion, repris dans l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, qui se substitue aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et aux secteurs sauvegardés : le site patrimonial remarquable (SPR). Le zonage et le règlement des ZPPAUP et des AVAP continuent à produire leurs effets. A noter que les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) perdurent au sein des secteurs sauvegardés.

Par ailleurs, la protection des abords des Monuments Historiques (rayon de 500 mètres) s'applique, à nouveau, en dehors des Sites Patrimoniaux Remarquables.

L'article 75 de cette loi a permis de faire des dispositions applicables aux abords des Monuments Historiques un véritable outil en faveur du patrimoine. Le critère de protection par défaut (un rayon de 500m) ainsi que le champ de visibilité sont combinés pour créer un nouveau mécanisme : le PDA (Périmètre Délimité des Abords), protection au titres des «abords» des monuments historiques. La mise en œuvre de ce dernier est régie par les nouveaux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine.

Les périmètres automatiques autour des monuments historiques peuvent être remplacés par ce nouveau dispositif, sur proposition des Architectes des Bâtiments de France. Ces PDA sont spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain.

1.2 LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

• Article L621-30

I. - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

• Article L621-31

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé

par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

La décision de création d'un PDA est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des périmètres délimités des abords (PDA), la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

1.3 INTÉRÊTS DU PDA

La commune de Tournus compte 22 monuments historiques, dont 2 se situent hors du SPR qui fait l'objet de l'élaboration d'un PSMV.

Les actuels périmètres de protection, fixés par le code du patrimoine à un rayon de 500 mètres, sont insuffisants à de nombreux égards, et trop contraignants dans d'autres cas de figure. Ils englobent des secteurs anciens, déjà protégés par la présence d'un Site Patrimonial Remarquable, ainsi que des secteurs contemporains à l'écart, sans incidence sur le paysage général. Et ignorent des secteurs entiers qui délimitent les entrées de villes et l'identité de Tournus.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la préservation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien de la ville.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un Monument Historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection d'un Monument Historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

2. LE Puits DU PRESBYTÈRE DE LAMBRES



| | |
|-------------------------------|--|
| Dénomination | Presbytère |
| Titre Courant | Presbytère de Lambres (ancien) |
| Localisation | Bourgogne-Franche-Comté, Saône-et-Loire, Tournus |
| Adresse | Place des Casernes |
| Parcelle | AY 164 |
| N°Mérimée | PA00113509 |
| Élément protégés MH | Puits |
| Protection MH | 1935/03/12 : inscrit MH partiellement |
| Époque de construction | XVI ^e siècle |
| Propriété | Personne Privée |

RAPPORT AU PAYSAGE - VUES



Le Périmètre Délimité des Abords du Presbytère de Lambres est très limité. La situation géographique, notamment liée à la topographie complexe autour du monument historique, permet des vues relativement lointaines vers le Presbytère. Cependant, le puits, élément inscrit au titre des MH, n'est visible que depuis la route la plus proche, qui borde l'édifice.

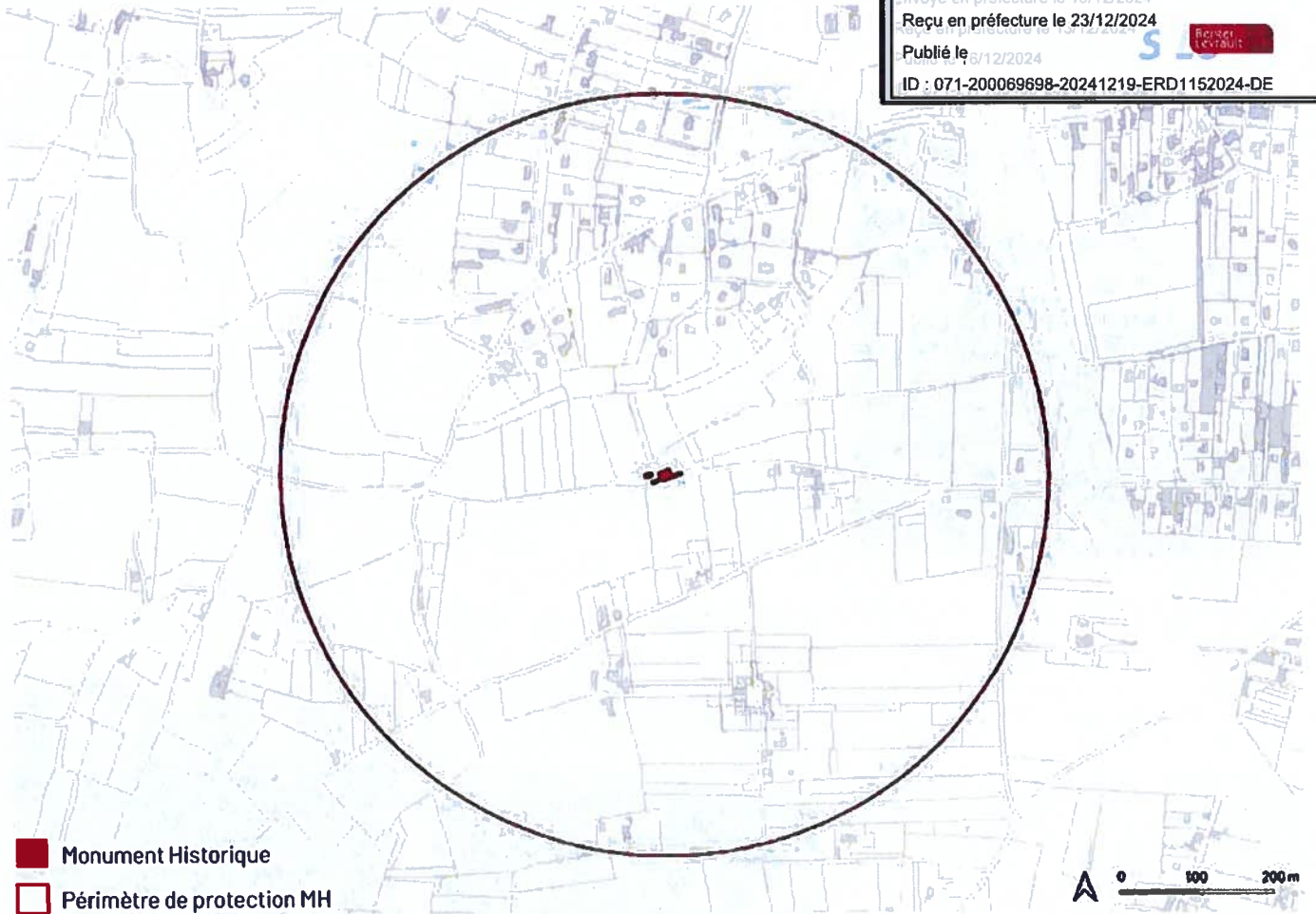
Ce manque de visibilité invite donc à limiter l'emprise de la protection, qui concerne majoritairement des parcelles agricoles, utilisées pour de la culture viticole et autre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

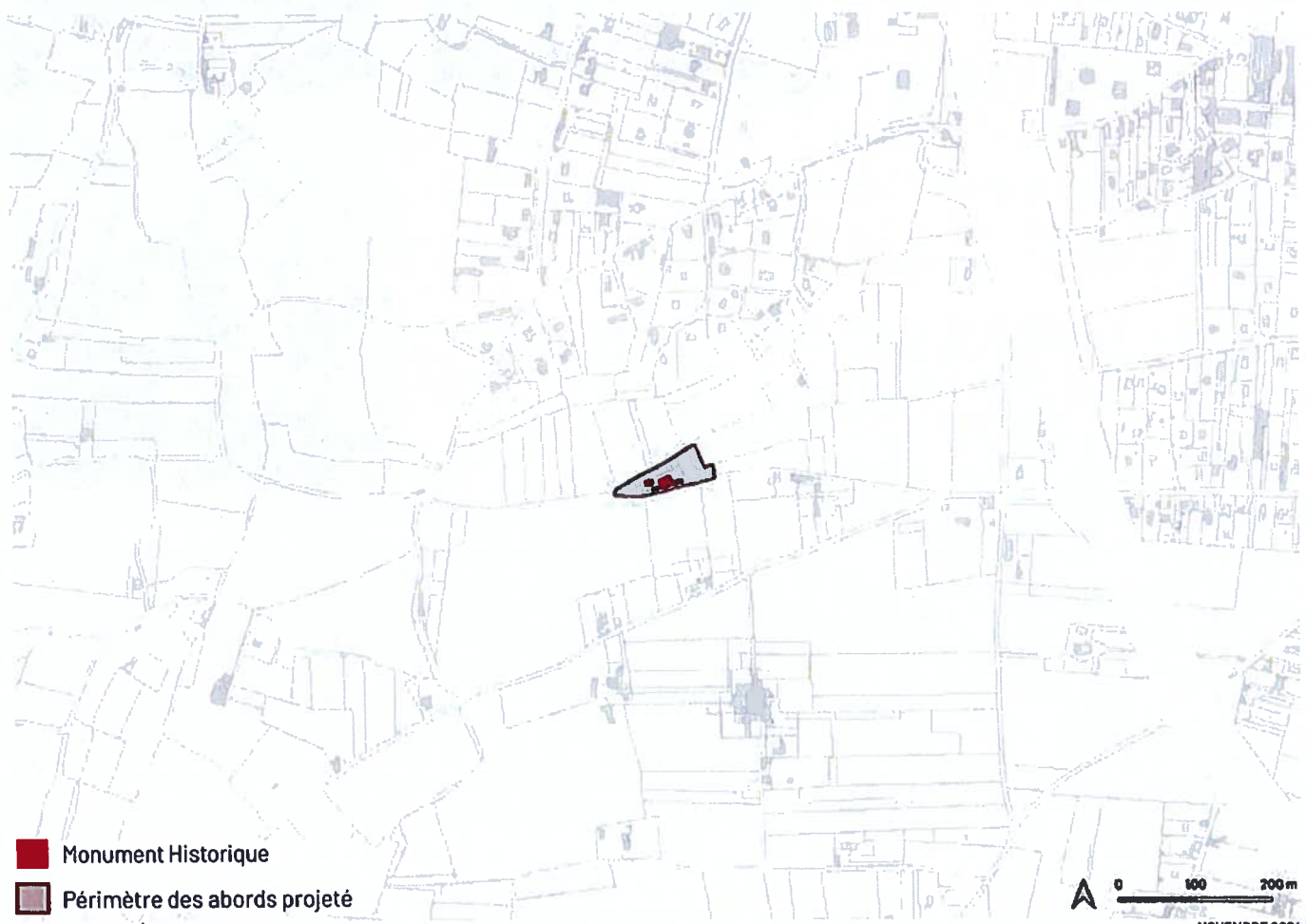
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



- Monument Historique
- Périmètre de protection MH



- Monument Historique
- Périmètre des abords projeté

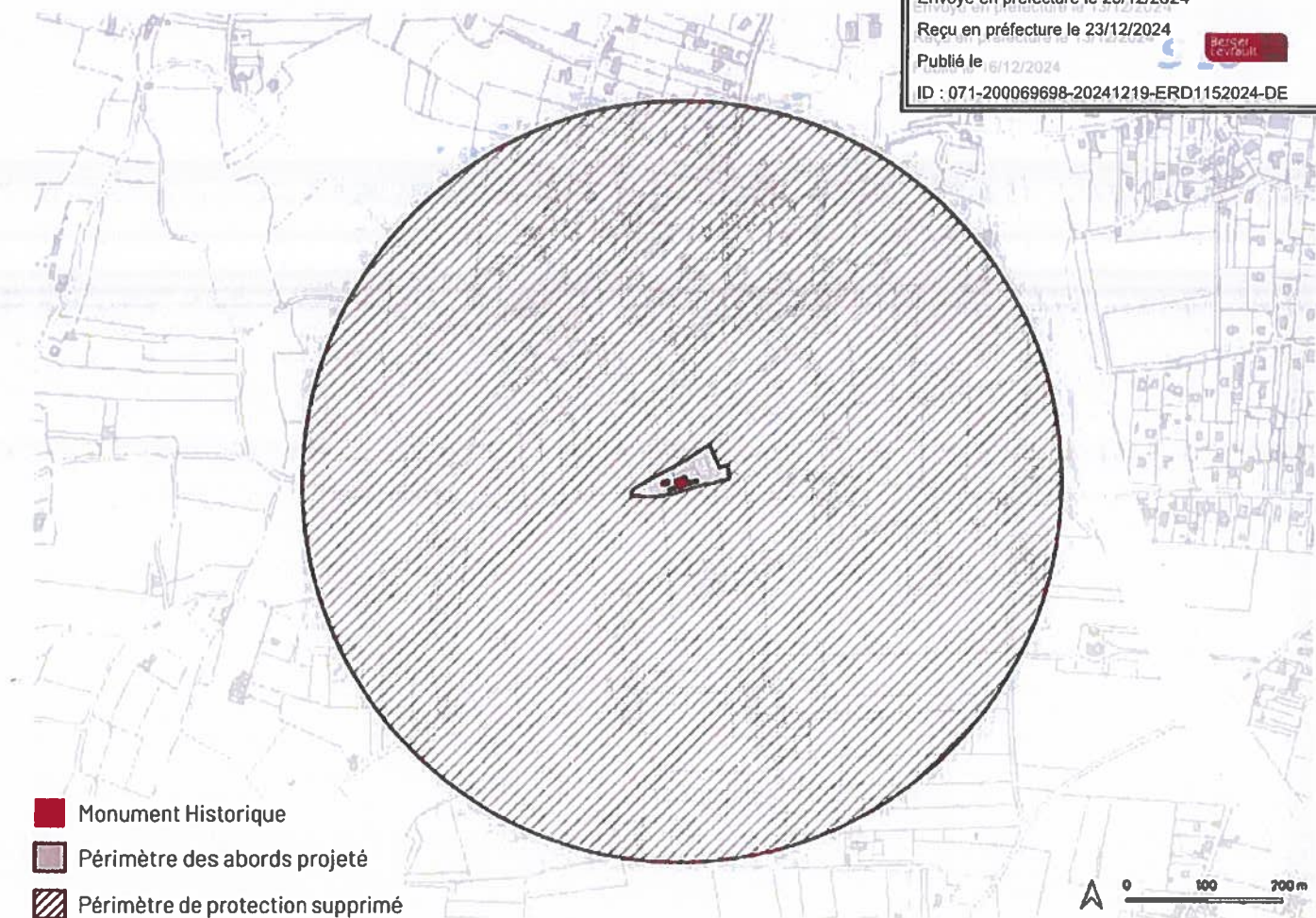
PSHV TOURNUS - DÉFINITION DU PDA

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 6/12/2024

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



- Monument Historique
- Périmètre des abords projeté
- Périmètre de protection supprimé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURG Y

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié en préfecture le 29/11/2024

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

ID : 071-217100668-20241127-27_2024-DE

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de conseillers au conseil : 11 - En exercice : 08 - Présents : 07

Date de la convocation : 22/11/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Burgy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARNAY, Maire.

Présents : AUBERTIN Mathieu ; BONNIN Franck ; CHARNAY Dominique ; DUBUC Thibaut ; FLATTOT Jordan ; LETOURNEAU Yannick ; MOLLARD Gilles

Excusé : LETOURNEAU Claude (pouvoir à LETOURNEAU Yannick)

Secrétaire de séance : FLATTOT Jordan

**Objet : Approbation et création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques
N° 27/2024**

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de Burgy autour des monuments historiques Eglise et Niche Vierge de Pitié.

Par courrier du 5 Septembre, l'Architecte des Bâtiments de France proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords
- Valide le périmètre présenté

Il est proposé de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la prochaine modification du PLUi.

Le Maire,
Dominique CHARNAY



Le secrétaire de séance
Jordan FLATTOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024





Publié le

ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE



BURGY
R500 + PDA

Légende

-  Périmètres de protections MH
-  Périmètre Délimité des Abords p
-  Monuments Historiques
-  Bâti existant



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Mâcon

Délibération du Conseil Municipal de Clessé

Séance ordinaire du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 19h30, le Conseil Municipal de Clessé, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clessé sous la présidence de M. CHERVIER Jean-Pierre, Maire.

Présent(e)s : Mmes, CHATELAIN Emmanuelle, CORTET Fabienne, GARNIER Christiane, MM CHERVIER Jean-Pierre, CUSIN Frédéric, DUMONT Christian, JULIEN Laurent, MARIN Robert, TERRIER Rémy, VEUILLET Bernard

Excusé(e)s : DUTRON Lucie (pouvoir à MARIN Robert), GERAY Karine (pouvoir à JULIEN Laurent), POLTURAT Céline (pouvoir à DUMONT Christian), ROLLET Patrick (pouvoir à CHERVIER Jean-Pierre), SIVIGNON Emilie,

A été nommé secrétaire de séance : Mr DUMONT Christian

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la convocation : 13/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Objet : Approbation et création des périmètres délimités des abords des monuments historiques
N°35/2024

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière d'urbanisme, la DRAC a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de Clessé autour du monument Église Santa Maria Ecclesia.

Par courrier du 5 Septembre, la DRAC proposait une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

A l'unanimité :

- Émet un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords,
- Valide le périmètre présenté.

Certifié exécutoire pour avoir été transmis
à la Préfecture le

Et publié, affiché ou notifié le
Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre CHERVIER



Secrétaire de séance,

Christian DUMONT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 071-200069698-20241219-ERD1152024-DE

CLESSE
R500 + PDA

Légende

- surface_eau
- Périmètre de protection MH
- Périmètre Délimité des Abor
- Monument Historique
- Bâti existant

Berger
Levrault

100

